

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :

03/08/93

Origine :

DGR

MMES ET MM. les Directeurs

. des Caisses Primaires d'Assurance Maladie

. des Caisses Générales de Sécurité Sociale

. des Caisses Régionales d'Assurance Maladie

Réf. :

DGR n° 66/93

Plan de classement :

50	51					
----	----	--	--	--	--	--

Objet :

CONDITIONS D'APPLICATION DE CERTAINES DISPOSITIONS DES REGLEMENTS CEE - N°140871 ET N°574/72 ET DES CONVENTIONS BILATERALES DE SECURITE SOCIALE RELATIVES AUX PRESTATIONS EN NATURE DES ASSURANCES MALADIE ET MATERNITE.

Note d'information du Ministère des Affaires Sociales, de la Santé et de la Ville n° DSS/DCI/93/63 du 20 juillet 1993

Pièces jointes :

0	1
---	---

Liens :

Com.circ DGR 2782/92

Date d'effet :

20 JUILLET 1993

Date de Réponse :

Dossier suivi par :

REGL/Jean-Pierre.ADAM - Claude LEVY

Téléphone :

42 79 32 85

42 79 35 85

Direction de la Gestion du Risque

MMES ET MM. les Directeurs

03/08/93

. des Caisses Primaires d'Assurance Maladie

Origine :
DGR

. des Caisses Générales de Sécurité Sociale

. des Caisses Régionales d'Assurance Maladie

(pour attribution)

N/Réf. : DGR - n° 66/93

Objet : Conditions d'application de certaines dispositions des Règlements CEE - n°1408/71 et n°574/72 et des Conventions bilatérales de sécurité sociale relatives aux prestations en nature des assurances maladie et maternité.

Suite à la circulaire du 2 octobre 1992 - DGR - n°2782/92, diffusant aux Caisses Primaires d'Assurance Maladie un certain nombre de questions étudiées par les groupes de travail sur les accords internationaux de sécurité sociale, le Ministère des Affaires Sociales, de la Santé et de la Ville a souhaité apporter des précisions sur certaines dispositions des Règlements CEE - n°1408/71 et n°574/72 et des Conventions bilatérales de sécurité sociale, par note d'information n° DSS/DCI/93/63 du 20 juillet 1993 que vous trouverez en annexe.

Vous voudrez bien informer la Division Réglementation de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés des difficultés que vous pourriez rencontrer pour la mise en oeuvre des instructions ministérielles.

Le Directeur
de la Gestion du Risque

Jean Paul PHELIPPEAU

P.J. : *Note d'information n° DSS/DCI/93/63 du 20 juillet 1993*